RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 05830
Numéro SIREN : 789 237 021
Nom ou dénomination : 3DKreaForm

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2013 sous le numéro de dépôt A2013/021094

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4377049

Dénomination :	3DKreaForm
Adresse :	1 bis rue Louis et Marie-louise Baumer 69120 Vaulx-en-velin -FRANCE-
n° de gestion :	2012B05830
n° d'identification :	789 237 021
n° de dépôt :	A2013/021094
Date du dépôt :	02/09/2013
Pièce :	Décision(s) de l'associé unique

4377049

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LYON-EST
Le 11/06/2013 Bordereau n°2013/443 Case n°2
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent des impôts

3DKreaForm
Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 2 000 Euros
Siège social : 1B rue Louis et Marie-Louise Baumer
VAULX EN VELIN (69120)

789 237 021 R.C.S. LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 MAI 2013

L'an deux mille treize
Et le 31 Mai à 10 heures, au siège social,

Monsieur Xavier VANDENBULCKE, gérant et représentant de la société SARL EFFIAX, associée unique, sis 1B rue Louis et Marie-Louise BAUMER-69120 VAULX-EN-VELIN, a pris les décisions suivantes :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros et divisé en 200 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les fonctions de Gérant, exercées par : Monsieur Xavier VANDENBULCKE prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux

propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société Monsieur Xavier VANDENBULCKE, né le 11/06/1957, à BENI SAF (ALGERIE), de nationalité française, demeurant 1B rue Louis et Marie-Louise BAUMER-69120 VAULX-EN-VELIN pour une durée illimitée qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2013, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique statue sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et réparti suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Pour la société SARL EFFIAX
Monsieur Xavier VANDENBULCKE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 21094
LYON

4377048

Dénomination : 3DKreaForm
Adresse : 1 bis rue Louis et Marie-louise Baumer 69120 Vaulx-en-velin -FRANCE-

n° de gestion : 2012B05830
n° d'identification : 789 237 021

n° de dépôt : A2013/021094
Date du dépôt : 02/09/2013

Pièce : Statuts mis à jour

4377048

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

3DKreaForm
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 Euros
Siège social : 1B rue Louis et Marie-Louise Baumer
VAULX EN VELIN (69120)

789 237 021 R.C.S. LYON

STATUTS

CERTIFIE CONFORME

DECISION EN DATE DU 31 MAI 2013 – TRANSFORMATION EN SASU

ARTICLE 1 -CARACTERISTIQUES

1.1 Forme

La société a été constituée sous la forme d'une Société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 Novembre 2012, à LYON, enregistrés le 20 Novembre 2012 au SIE de LYON Est sous numéro de bordereau 2012/984 case n°13.

La société a été transformée en Société par actions simplifiée unipersonnelle suivant décision de l'associé unique en date du 31 Mai 2013.

La société continue d'exister pour le propriétaire des titres existants et de ceux qui seraient crées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le Livre deuxième Titre II du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts. Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

1.2 Objet social

La société continue d'avoir pour objet :

- Conception et fabrication 3D d'objets ;
- Façonnage, modification, perçage d'objets, y compris guides implantaires ;
- Service de formation et d'aide à la conception et à la fabrication
- Création artistique ;
- Maquettes 3D ;
- Vente d'objets 3D par site internet ;
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement ;
- Elle peut agir, directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

1.3 Dénomination

La dénomination sociale de la société reste : **3DKreaForm**

1.4 Siège

Le siège social reste fixé au 1B rue Louis et Marie-Louise Baumer - 69120 VAULX EN VELIN.

1.5 Durée

La durée de la société reste fixée à **QUATRE VINGT DIX NEUF ANS** à compter de sa date d'immatriculation.

1.6 Apport

Il a été fait à la constitution de la société par l'associé unique, un apport en numéraire d'un montant de **DEUX MILLE** (2 000 €) euros versés en totalité de son montant ainsi que le constate l'attestation établie par la banque Populaire, Agence DARDILLY (69).

1.7 Capital social

Le capital reste fixé, à la somme de **DEUX MILLE** (2 000 €) euros.

1.8 Actions

Le capital reste divisé en **DEUX CENTS** (200) actions ordinaires de **DIX** (10 €) euros de valeur nominale chacune, toutes souscrites par l'associé unique.

Conformément à l'article L 228-11 du Code de Commerce, il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent. Ces droits sont définis par les statuts dans le respect des dispositions émises par la loi.

1.9 Exercice social

L'exercice social commence le **1er JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social a commencé le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 DECEMBRE 2013**.

ARTICLE 2 - VIE SOCIALE

2.1 Représentation et direction

a) Le Président

Le Président de la société a été désigné par décision de l'associé unique en date du 31 Mai 2013 ayant décidé la transformation de la société en Société par actions simplifiée unipersonnelle aux termes des présents statuts :

Monsieur **Xavier VANDENBULCKE**, né le 11/06/1957, à BENI SAF (ALGERIE), de nationalité française, demeurant 1B rue Louis et Marie-Louise BAUMER-69120 VAULX-EN-VELIN, qui déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié aux termes du présent article.

La durée des fonctions de Président est indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement supérieur à un mois, il est pourvu à son remplacement par une personne désignée par l'associé unique. Le Président remplaçant ne demeurera en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le président représente la société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépasse cet objet ou qu'ils

ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que seul la publication des statuts suffisent à constituer une preuve.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les fonctions de Président prennent fin à l'expiration de la durée de son mandat.

b) Rémunération du Président

La rémunération du Président est fixée par l'associé unique.

Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

Le Président a droit au remboursement de ses frais de représentation et déplacement sur justification.

2.2 Pouvoirs de l'associé unique

L'associé unique prendra seul toutes les décisions qu'impose la vie de la société à l'exception des pouvoirs confiés au Président aux termes de l'article 2.1 a).

Les décisions de l'associé feront l'objet d'un procès-verbal signé par celui-ci afin d'être conservé dans les registres sociaux.

2.3 Engagements pris pour le compte de la société

L'associé unique confie tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la et notamment.

2.4 Comptes sociaux

La société établira, les comptes et bilan de l'exercice écoulé dont le projet sera présenté par le Président à l'associé unique en vue de son approbation en Assemblée Générale Annuelle et ce, au plus tard dans les six mois de la date de clôture de chaque exercice.

Lors de cette assemblée, le Commissaire aux Comptes, s'il en est désigné un, fera part de ses observations sur la sincérité des comptes et bilan et leur capacité à donner une image fidèle de la société, ainsi que ses observations.

A ce titre, il mentionnera dans un rapport spécial l'état des conventions conclues entre la société et l'associé unique comme entre la société et son Président.

Fait à VAULX EN VELIN, le 31 Mai 2013
En quatre exemplaires originaux

L'associée unique
La société SARL EFFIAX représenté par Monsieur Xavier VANDENBULCKE

Monsieur Xavier VANDENBULCKE
Pour acceptation des fonctions de Président